

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 20 du 25 mai 2018

PARTIE PERMANENTE
Armée de terre

Texte 7

DÉCISION N° 2653/ARM/CAB/SDBC/DEAGM
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 14 mai 2018

CABINET DE LA MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; département des relations avec les élus et des affaires générales militaires.*

DÉCISION N° 2653/ARM/CAB/SDBC/DEAGM portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 14 mai 2018

NOR A R M F 1 8 5 0 7 9 6 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 20 du 25 mai 2018, texte 7.

La ministre des armées,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la correspondance n° 562716/DEF/EMAT/PS/BORG/POD/131 du 24 septembre 2013 ⁽¹⁾ relative à la demande de filiation du 2^e régiment étranger de génie,

Décide :

Art. 1er. Le 2^e régiment étranger de génie est institué héritier, par filiation indirecte, du patrimoine de tradition des ex-22^e, 26^e et 76^e bataillons de génie-légion en Indochine.

Art. 2. Le chef d'état-major de l'armée de terre est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le sous-directeur des bureaux des cabinets,

Jean-Michel WROBLEWSKI.

(1) n.i. BO.